

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 31 mai 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Véronique FALDOR - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Mickaël COTTRET - Cédric DELATTRE - Sylvain DOISY - Romain PARSHY.

Absents excusés : Bernard LEMPEREUR qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Michèle SORLIN qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY – Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Sandrine BRUYERE – Cédric JUSSERAND.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**JURY CRIMINEL/FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2025**

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 a fixé la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025.

Pour la ville de Masnières, **le nombre de jurés est de 2**. Il y a lieu de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort d'un nombre de noms triple soit **6 noms**.

**Les personnes tirées au sort devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année 2024 c'est-à-dire nées avant le 31/12/2001.** Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs doit être considéré comme nul.

Lesdites personnes seront informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Les six personnes désignées par tirage au sort sont :

N°895	Bureau : 1	Madame TIRMANT Pauline
N°557	Bureau : 1	Monsieur LANTOINE Jean-Marie
N°231	Bureau : 2	Madame DAUTRESIRE Sandrine
N°26	Bureau : 2	Madame BARALLE Cindy
N°4	Bureau : 2	Monsieur ALEXANDRE Yves
N°360	Bureau : 2	Madame DRISS Claudine

**DELIBERATION N°22/2024**

**PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION  
DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE MAURICE VERIN  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LES HAUTS DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la restructuration et l'extension de la salle des fêtes communale Maurice Vérin.

En effet, la commune de Masnières dispose d'une salle communale dénommée Salle Maurice Vérin et qui a pris la fonction de « salle des fêtes » suite à la démolition en 2015 pour cause de dangerosité de la salle des fêtes historique de la commune.

Dans un secteur arboré où l'extension de l'école Théodore Hostetter, la construction récente du city-stade et d'un coin des mamans attirent la population et agrémentent favorablement les équipements publics, la salle Maurice Vérin reste le dernier bâtiment public à proximité immédiate à ne pas être rénové.

Par ailleurs, le tissu associatif, étant très actif, est demandeur d'une salle plus grande pour accueillir les manifestations en tout genre sur la commune.

A cet effet, l'enjeu de cette seconde partie de mandat est d'offrir aux Masnières et associations locales une salle des fêtes aux normes en vigueur (accessibilité, thermique...), et surtout plus grande. Les travaux consistent donc en la restructuration et l'extension de la salle des fêtes communale Maurice Vérin.

Le Plan de financement estimatif est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre, missions diverses	226 477.28 €	Etat (DSIL) <i>souhaitée</i>	600 000.00 €
Travaux : 1 957 655.60 €		Région (Fonds de soutien aux projets structurants) <i>souhaitée</i>	500 000.00 €
		Département (ADVB Aménagement et Equipements) <i>souhaitée</i>	300 000.00 €
		CAC (fonds aménagement de territoire) <i>souhaitée</i>	218 400.00 €
		Autofinancement	565 732.80 €
<b>TOTAL : 2 184 132.88 €</b>		<b>TOTAL : 2 184 132.88 €</b>	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une demande de subvention auprès de la Région « Les Hauts de France » au titre du fonds de soutien aux projets structurants à hauteur de 500 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire signer tout document dans ce cadre.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

#### **DELIBERATION N°23/2024**

#### **CESSION DE LA VOIRIE COMMUNALE SISE SUR LA ZONE D'ACTIVITES « LES HAUTS DE MASNIERES » DANS LE DOMAINE PUBLIC DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Les Hauts de Masnières ». Ce parc est desservi par des voieries dont une est restée propriété de la commune de Masnières. La Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite donc le transfert en voirie communautaire à l'euro symbolique des parcelles suivantes (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre) :

- A3254
- A n°dp,
- A n°3070p1
- et A n°1522p1.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, il vous est demandé de décider :

- D'approuver la cession des parcelles référencées ci-dessus à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- De sortir ces parcelles du domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

#### **DENOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT ET DES TROIS VOIRIES LE COMPOSANT**

Le projet de délibération sera soumis au vote du Conseil lors d'une prochaine séance c'est-à-dire dès que le projet sera définitif.

**DELIBERATION N°24/2024**  
**SUBVENTION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ICARS**

Lors du précédent conseil municipal, il a été fait la présentation de l'association Masnièroise ICARS « Infirmiers du CAmbrésis RéuniS » qui a pour but de réunir les infirmiers libéraux du Cambrésis pour rassembler, échanger, renconter, s'informer sur les problématiques rencontrés dans leur métier. Également, mettre en place des manifestations de santé publique, prévention et dépistage.

A cet effet, je vous propose d'accepter le versement d'une subvention de 300 euros à l'association ICARS.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22-1 (Sylvain DOISY n'a pas pris part au vote en tant que

Président de l'association ICARS)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°25/2024**  
**TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Suite à la création du self et à l'instauration d'un règlement de cantine, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de maintenir les tarifs suivants :

- Tarif repas enfant : 4,00 € (animation et encadrement compris).
- Animation sans repas (en cas de grève, contexte particulier...) : 1,00 € / la pause méridienne.

Chaque année, les tarifs de la cantine scolaire feront l'objet d'une nouvelle délibération pour application au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°26/2024**  
**INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

**DECIDE :**

➤ d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

**1/ Les bénéficiaires**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

## **2/ Les conditions à remplir**

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2° Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

## **3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel :**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

<b>REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023</b>	<b>MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>	<b>MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTÉE PAR L'ASSEMBLEE DELIBÉRANTE</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

➤ la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

➤ chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°27/2024**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**DELIBERATION N°28/2024**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes. Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15/06/2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

**FETES FORAINES COMMUNALES / RETRIBUTION DES FORAINS**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur la rétribution des forains et expose à l'assemblée la problématique des fêtes foraines pour attirer un public plus large :

- Les dates ne correspondent pas aux manifestations communales et sont difficilement changeables dans le calendrier des forains.

- Les manèges sont destinés au jeune public.
- Les forains ont proposé un autre système de rémunération mais sans pour autant mettre des nouveaux manèges.

**Le Conseil Municipal, après discussion, choisit de conserver le même mode de fonctionnement.**

### INFORMATIONS DIVERSES

- Elections Européennes : rappel des consignes de vote et de dépouillement.
- L'Amicale Laïque crée une nouvelle section « gym » pour les primaires.
- Les actions de jumelage se poursuit avec l'île de Guernesey, malheureusement, la grève des dockers a eu pour conséquence que la venue des écoliers Guernesiais en juin est reportée à une date ultérieure.
- Le conseil municipal décide de reconduire le bal du 13 juillet. Rappel des manifestations communales à venir : gala de danse, journée basket, fête des écoles, fête de la musique...
- City-stade : plusieurs sujets sont évoqués quant à son utilisation et notamment les plaintes des riverains.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 11 avril 2024 :
  - 17/04/2024 - Réunion Communauté Agglomération de Cambrai.
  - 19/04/2024 - Portes ouvertes Ouvéo, ZA Masnières
  - 20/04/2024 - Réunion des élus
  - 22/04/2024 - Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
  - 25/04/2024 - Réunion avec le bureau d'études Cible VRD
  - 29/04/2024 - Bureau Communauté Agglomération de Cambrai.
  - 30/04/2024 - Réunion avec le commandant de la brigade Gendarmerie de Marcoing
  - 01/05/2024 - Réunion avec le Directeur de Gestamp Gouzeaucourt
  - 01-04/05/24 - Cérémonie fête des travailleurs
  - 08/05/2024 - Déplacement à Guernesey (jumelage)
  - 10/05/2024 - Cérémonie commémorative
  - 13/05/2024 - Bureau municipal
  - 14/05/2024 - Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
  - 15/05/2024 - Réunion ZA Gouzeaucourt
  - 16/05/2024 - Réunion Aménageurs
  - 17/05/2024 - Inauguration city-stade
  - 18/05/2024 - Rencontre Député G. Bricout
  - 23/05/2024 - 2 mariages
  - 24-25/05/24 - Cérémonie Canadiens au Caribou
  - 27/05/2024 - Cérémonie soldat inconnu à Beaumont-Hamel
  - 29/05/2024 - Bakers stèle de Guernesey
  - 30/05/2024 - Réunion Plan Communal de Sauvegarde à Séranvillers
  - 05/06/2024 - Réunion Communauté Agglomération de Cambrai.
  - 05/06/2024 - Commission développement économique, C. Agglomération de Cambrai.

---

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 13/06/2024.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT

